



DECISION DU MAIRE N° 2024-44

006-216600002-20240423-DECISION2024-44-CC
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU la lettre de consultation en date du 19 mars 2024 et adressée aux entreprises Dorgat, Elvia et sas Urbads ;

VU le rapport d'examen et d'analyse des offres en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT la procédure de consultation susmentionnée en vue de l'évaluation technique et financière portant sur l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société SAS URBADS sise 85 espace Neptune – rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT et l'attribution du marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols annexée et pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé, la rémunération du titulaire est une rémunération au dossier comme stipulé ci-dessous ;

| Nature du dossier | Prix unitaire €HT |
|--|-------------------|
| CUa | 30 |
| CUb | 102 |
| DP | 102 |
| PCMI | 163 |
| PC | 204 |
| PC>400m ² surface de plancher ou emprise au sol | 357 |
| PC modificatif | 102 |
| PA (DP en périmètre MH) | 152 |
| PA | 459 |
| PA modificatif | 152 |
| Permis de démolir | 82 |
| AT | 80 |
| AP (affichage publicitaire) | 120 |
| Vision conférence 1H | 82 |
| Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme * | 153 |

- * **Facturée uniquement si la responsabilité d'URBADS n'est pas engagée dans la délivrance de l'autorisation d'urbanisme**
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 23 avril 2024

Marc Petit,
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.